



PRÉVOYANCE

FICHE PRODUIT

Garantie Accident

Bien assuré, mieux protégé

LES PLUS DU CONTRAT



- ◆ Garantie Vie Privée mais aussi Vie PROFESSIONNELLE, non limitée au trajet travail.
- ◆ La Garantie s'exerce dans le Monde Entier.
- ◆ 4 formules de souscription :
 - 1 Adulte
 - 1 Couple
 - 1 Adulte + enfant(s)
 - Couple + enfant(s)
- ◆ En option, Incapacité Temporaire Totale de Travail en cas d'accident.
- ◆ Exonération du budget d'assurance : en cas de décès ou d'IAD d'un assuré, prise en charge des primes d'assurances des contrats qu'il avait souscrit auprès du cabinet de courtier qui lui a fait souscrire le contrat Garantie Accident (limitée à 365 jours consécutifs, délai de franchise inclus).
- ◆ Souscription signature électronique

SIGN@SSUR

Objet du contrat

Versement d'un capital défini en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive (IAD) ou en cas d'invalidité permanente totale ou partielle (supérieure à 10%, à la suite d'un accident garanti. En option, paiement d'une indemnité forfaitaire en cas d'incapacité temporaire totale de travail à la suite d'un accident garanti.

Cibles

- ◆ Les actifs comme les inactifs.

Limite d'âge

- ◆ à la souscription :
 - 65 ans pour les garanties décès et invalidité.
 - 59 ans pour la garantie incapacité temporaire de travail
- ◆ aux prestations :
 - 75 ans pour les garanties décès et invalidité.
 - 65 ans pour la garantie incapacité temporaire de travail.

Détail des garanties

- ◆ Formule de souscription :
 - Adulte
 - Couple
 - 1 adulte + enfant(s)
 - 1 couple + enfant(s)

◆ Nature des garanties :

- Garantie obligatoire : Décès/IAD ou Invalidité Permanente Totale ou Partielle (franchise relative 10%) par accident Monde entier.
- En option : Incapacité Temporaire de Travail par accident Monde entier.

◆ Etendue des garanties :

- Garantie Vie Privée
- Vie Privée et Professionnelle 24h/24.

◆ Montant des garanties décès/invalidité par accident

- 25 000 € • 50 000 € • 75 000 € • 100 000 €
- 125 000 € • 150 000 €

◆ Montant maxi de la garantie incapacité temporaire de travail par accident :

- Pour les salariés : 500 € / 800 € / 1200 € par mois
- Pour les TNS : 500 € / 800 € / 1200 € / 2100 € par mois.

Dans tous les cas, le montant souscrit ne peut être supérieur au revenu net mensuel déclaré.

◆ Franchise incapacité

- Pour les salariés : 30 jours.
- Pour les TNS : au choix 3, 15 ou 30 jours.

Indemnisation

Principe forfaitaire.

- ◆ En cas d'invalidité partielle, le capital est égal au pourcentage d'invalidité retenu, franchise **relative** de 10 %.

Exemples :

Taux d'invalidité partielle = de 1 à 10% = aucune indemnisation.

Taux d'invalidité partielle = 30% = indemnisation 30% et non 20%.

Structure tarifaire

Calcul du tarif en fonction :

- ◆ de la formule de souscription
- ◆ de la nature des garanties
- ◆ de l'étendue des garanties
- ◆ du montant des garanties

Tarif unique quelle que soit la profession. Dans le cas d'une souscription couple ou famille, l'assuré principal doit être la personne la plus âgée.



PRÉVOYANCE

FICHE PRODUIT

Garantie Accident

Bien assuré, mieux protégé

Classification professionnelle

- ◆ Aucune majoration professionnelle.

Ne peuvent adhérer à la formule 24/24, les personnes exerçant les professions ou activités suivantes :

- ◆ Fabrique, transport et/ou manutention d'explosifs ou d'engins contenant des explosifs.
- ◆ Entreprises de déminage ou de ramassage et récupération de munitions.
- ◆ Travail sous l'eau (caisson à air comprimé, scaphandres...) et navigation sous-marine.
- ◆ Travail nécessitant la mise en œuvre d'une technique exceptionnelle (téléphériques de haute montagne, installation de lignes à haute tension,...).
- ◆ Travail en haute montagne (guides...).
- ◆ Pêche et autres travaux en mer.
- ◆ Travaux souterrains, creusement de puits.
- ◆ Tous travaux se rapportant à l'énergie atomique sous toutes ses formes, les radiologues...
- ◆ Le personnel navigant de l'aéronautique civile et militaire.
- ◆ Les acrobates, cascadeurs, boxeurs, lutteurs, dompteurs, jockeys et tous les sports professionnels.

Seule la formule Vie Privée peut être acquise.

Délais d'attente

- ◆ Aucun délai d'attente

Formalités médicales

- ◆ Aucune formalité médicale

Modalités de gestion

- ◆ **Paiement des cotisations** par prélèvement automatique ou par chèque.
- ◆ **Périodicité des cotisations** au choix de l'adhérent : mois, trimestre, semestre, année (paiement par chèque uniquement au semestre ou à l'année).
- ◆ Frais de prélèvement 1,35 €.
- ◆ Echéance principale : 1^{er} janvier de chaque année.
- ◆ Date d'effet : au plus tôt le 1^{er} du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion dûment complétée et signée.
- ◆ Augmentation ou diminution des garanties.
- ◆ Pour les adhésions couple, la clause bénéficiaire peut être différente entre les deux adhérents. Possibilité de modifier les bénéficiaires à tout moment.

Limitation des garanties

- ◆ Pour les assurés âgés de moins de 16 ans au jour du sinistre, le capital décès par accident est ramené à 15 000 €.
- ◆ Versement des indemnités Incapacité Temporaire de Travail limité à 11 mois consécutifs par sinistre.